



Fraude à la carte bancaire

Par **cellier**, le **17/08/2010 à 18:47**

Bonjour,

Je suis petit commerçant et suite à un achat sur notre TPE virtuel (site internet) le porteur à le paiement 2 mois après. Ma banque m'a donc demandé les justificatifs sur cette vente (facture, preuve de dépôt postal, autorisation Visa), ceci étant fait je me retrouve quand même débité de cette somme après 2 mois. Pourrait on me dire si ceci est normal que ce soit moi qui paie les pots cassés, alors que la banque à autorisé le paiement en donnant son feu vert. Quel sont les recours? que dois je faire?

merci d'avance pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **17/08/2010 à 19:38**

Lisez vos contrats bancaires.
Le cas doit y être

En général, un paiement par CB est garanti uniquement s'il y a eu saisie du code. En VPC, les commerçants prennent une assurance pour ça.

Mais vous pouvez toujours vous retourner contre l'acheteur (vous avez bien une adresse de livraison)

Par **cellier**, le **18/08/2010** à **10:07**

Effectivement j'ai une adresse de livraison, mais apparament cela n'a pas suffit, peut être celle ci ne correspond pas à l'acheteur. Mais il serait facile de la faire expédier à un ami et de dire qu'il n'a jamais rien commandé. Je précise que ce client réside en hollande. le colis à bien été livré et j'ai même la signature du receveur. J'ai réussi à prouver à 100% ma bonne fois mais rien n'y fait. peut être devrais-je porter plainte mais je ne sais pas contre qui? Client?,banque?,GIE bancaire?